

DV.

CONSEIL D'ETAT RAAD VAN STATE LEGISLATION - WETGEVING
L 1
05-04-1990
Tronckh & M. Vandemeulebroeck not. D. des de H.

L. 19.771/2.

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française, le 23 mars 1990, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "relatif à l'exercice de la tutelle sur la Commission communautaire française", a donné le 28 mars 1990 l'avis suivant :

L'arrêté en projet tend à assurer l'exécution du projet de décret examiné par le Conseil d'Etat ce jour sous le n° 19.770.

Dès lors, son examen est prématuré.

La section de législation n'a pas à donner son avis sur l'arrêté en projet.

La chambre était composée de

Messieurs :	J.-J. STRYCKMANS,	président de chambre,
	C.-L. CLOSSET,	conseillers d'Etat,
	J.-C. GEUS,	
	F. RIGAUX,	assesseurs de la
	P. GOTHOT,	section de législation,
Madame :	J. GIELISSEN,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. M. DUMONT, auditeur général adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

J.-J. STRYCKMANS.